

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE FOUGERES**

Le Maire de la Ville de FOUGERES,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-41 et L153-43,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1, L123-2, L123-3, L123-9, L123-10, L123-11, L123-12, L123-13, L123-15, R123-8, R123-9, R123-10, R123-11, R123-13, R123-18 et R123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fougères, rendu exécutoire le 25 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 mai 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis en date du 17 juillet 2019 de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation « au cas par cas » ne soumettant pas la modification n°1 du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu les avis de Fougères Agglomération, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture respectivement en date du 1^{er}, 2 août et 12 septembre 2019,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 16 septembre 2019 désignant Monsieur Michel Lorant en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Considérant que la présente modification du PLU est soumise à enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'enquête publique requise dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Fougères se déroulera du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00, soit une durée de 33 jours.

Cette modification a pour objet :

- de scinder la zone UO en deux zones – UOa et UOb, qui se distinguent par des hauteurs différentes autorisées ;
- d'autoriser en zone UOb des hauteurs de 12 m à l'égout et de 18 m au faitage ;
- de ne plus indiquer en zone UO de surface minimale pour les opérations d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique comprendra la notice de présentation de la modification, les pièces du PLU modifiées, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées ainsi que la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté durant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la ville (www.fougeres.fr) ainsi que sur support papier en mairie (Direction de la Citoyenneté et Prévention, 2 rue Pommereul, 35300 FOUGERES), aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin). Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en accès libre aux Ateliers (9 rue des Frères Devéria, 35300 FOUGERES, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h).

Des informations peuvent être demandées tout au long de l'enquête auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain (2 rue Porte Saint Léonard, 35300 FOUGERES, 02 99 94 88 70).

ARTICLE 4 : Le public sera informé de cette enquête publique et de ses modalités par un avis qui sera publié sur le site Internet de la ville (www.fougeres.fr) et affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête publique sera également affiché sur sites. L'avis d'enquête publique sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que durant les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux (Ouest France et La Chronique Républicaine).

ARTICLE 5 : Monsieur Michel Lorant, expert-comptable retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants, afin de recueillir ses observations et propositions :

- Le lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h
- Le mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12h
- Le vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 18h.

Ces permanences auront lieu aux Ateliers (9 rue des Frères Devéria, 35300 FOUGERES).

ARTICLE 7 : Un registre d'enquête publique est ouvert pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre au public de déposer des observations et propositions. Ce registre est mis à la disposition du public en mairie (Direction de la Citoyenneté et de la Prévention, 2 rue Pommereul, 35300 FOUGERES), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin).

ARTICLE 8 : Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal (Mairie de Fougères, 2 rue Porte Saint Léonard, 35300 FOUGERES) ou courrier électronique (dau@fougeres.fr), à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions écrites parvenues au commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mêmes conditions que le registre d'enquête, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.fougeres.fr).

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : A l'issue l'enquête publique, et dans un délai de trente jours à

compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables à la modification. Le rapport doit notamment mentionner les observations et propositions produites au cours de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles apportées par la collectivité.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au Maire, ainsi qu'une copie au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 11: Le rapport et les conclusions sont rendus publics par voie dématérialisée (www.fougeres.fr) et sont consultables en version papier à l'hôtel de ville (2 rue Porte Saint Léonard, 35300 FOUGERES), aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), durant un an.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, le cas échéant amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Le Maire de Fougères est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au commissaire-enquêteur.

En l'Hôtel de Ville, à FOUGERES le
Le Maire

08 OCT 2019

Louis FEUVRIER



Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 035-213501158-20191008-19_102_A-AR